

# COMMUNE DE NEUF BERQUIN

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 6 AVRIL 2021

Convocation le 31 mars 2021

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Gilles SALINGUE.

**Excusés et procurations :** Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Samuel DASSONNEVILLE à Francis DURTESTE

**Excusés :** Armelle SIMAO, Franck QUAGEBEUR, Julienne BERTELOOT, Virginie DAL LAMOOT

**Secrétaire de séance :** Sylvain PETITPREZ

**Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021.**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

#### **Sommaire**

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. La section d'investissement
  - IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation
- Annexe : extrait du CGCT

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au

représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 6 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en n'ayant pas de recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 434 302.51 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 411 252.51 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (23 050.00 euros) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la

ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	499 800.00	Excédent brut reporté	499 676.18
		Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de salles,	23 800.00
Dépenses de personnel et élus, frais assimilés (charges patronales)	634 844.88	Impôts et taxes	410 962.33
Autres dépenses de gestion courante	186 477.98	Dotations et participations	349 364.00
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	5 629.65	Autres recettes de gestion courante	102 700.00
Dépenses exceptionnelles	4 500.00	Recettes exceptionnelles	3 600.00
Autres dépenses	0.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues	80 000.00	Autres recettes	24 200.00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 411 252.51</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 414 302.51</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00
Virement à la section d'investissement	23 050.00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 434 302.51 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 434 302.51 €</b>

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33.28 % (communale : 13.99 % + départementale : 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.59 %

c) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 349 364.00 euros soit une baisse de 16 386.87 euros par rapport à l'an passé.

### **III. La section d'investissement**

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives des travaux de voirie, à la réfection d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Crédits reportés (dépenses 2020 reportées sur 2021)	237 413.00	Résultat de clôture fin 2020	156 976.72
		Virement de la section de fonctionnement	23 050.00
Remboursement d'emprunt	42 741.07	FCTVA	62 000.00
<b>Travaux de bâtiment</b>		Crédits reportés (subventions 2020 restant à percevoir en 2021)	156 482.00
Filets église	28 000.00		
Isolation classe école, chaudière	10 900.00		
Etude construction cantine	13 000.00		
Aménagement stade de foot	34 500.00		
<b>Travaux de voirie</b>		Cessions d'immobilisations	0.00

Clôture cimetière, busage rue Pruvost, terrassement jardins familiaux	11 921.60		
Eclairage public rues des Pâquerettes, Ferdinand Capelle	29 370.00		
Autres travaux	0.00	Taxe d'aménagement	30 000.00
Autres dépenses	45 709.42	Subventions	42 276.37
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00	Emprunt et dettes assimilées	2 770.00
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>473 555.09 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>473 555.09 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Pose de filets de protection dans l'église
- Ecole : Isolation d'une salle de classe, installation de stores, nouveau matériel informatique.
- Remplacement d'une chaudière
- Busage et création d'un piétonnier rue Pruvost
- Rénovation de l'éclairage public rues des Pâquerettes, Ferdinand Capelle
- Aménagement du stade de foot

d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : 47 611.21 €
- De la Région : 30 708.16 €
- Du Département : 100 820.00 €
- Autres : Fondation du Patrimoine : 9 339.00 €

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 434 302.51 euros  
Dépenses de fonctionnement : 1 434 302.51 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2020 : 237 413.00 euros  
Nouveaux crédits : 236 142.09 euros  
TOTAL : 473 555.09 euros

Recettes : crédits reportés 2020 : 156 482.00 euros

Nouveaux crédits : 317 073.09 euros  
TOTAL : 473 555.09 euros

c) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec deux emprunts en cours qui se termineront en 2024 pour l'un et 2025 pour l'autre.

Le remboursement en capital est de 42 741.07 € pour 2021.

Le remboursement des intérêts est de 5 629.65 € pour 2021.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

**Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2020, et d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.**

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.99 %	33.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.59 %	36.59 %

**Adopté à l'unanimité**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 434 302.51 € pour la section de fonctionnement et à 473 555.09 € pour la section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe de 38 737.55 € en 2020 à 23 050.00 € en 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## **PRISE DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MOBILITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à « l'organisation de la mobilité » dite loi LOM, programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

A cet effet, les Communautés de Communes qui ne sont pas encore Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence « Organisation de la mobilité ».

Dans ce cadre de cette loi dite LOM, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure envisage de modifier ses statuts, et ce afin de prendre cette compétence relative « à l'organisation de la mobilité » ;

Les services pouvant être pris en charge par la Communauté de Communes sont les suivants : - services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains (sauf, pour les transports réguliers rattachés à la compétence action sociale) ;

- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La Communauté de Communes ne se voit pas automatiquement transférée les services organisés par la Région et situés intégralement dans son ressort territorial (services non urbains réguliers, et à la demande, et scolaires) ; elle peut choisir de demander ou non, par délibération, la reprise de ces services « en bloc » à la Région.

La Communauté de Communes, en prenant cette compétence « organisation de la mobilité », doit nécessairement se voir transférer dans son intégralité. En effet, cette compétence est globale et non sécable. La Communauté de Communes qui ne se serait pas prononcée en faveur de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ne pourra plus concourir à l'organisation de services de mobilité tel qu'elle pouvait le faire jusqu'alors, au profit de la Région qui deviendrait compétente pour l'intégralité de la compétence mobilité ;

De plus, si la compétence est transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes, celle-ci pourra faire le choix de mettre en place uniquement certains des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du code des transports, en fonction des besoins de la population.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure pourra donc définir sa stratégie de mobilité, au travers de l'élaboration d'un plan de mobilité et afin que soient indiqués les services qu'elle souhaite développer sur le territoire.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de prendre cette compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » dans son intégralité ;

**Il est donc proposé :**

- de donner un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure telle que présentée ci-dessus ;

**Adopté à l'unanimité**

**DENOMINATION DES CHEMINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur SALINGUE, Conseiller Municipal, souhaiterait que les chemins communaux soient dénommés.

Noms proposés :

Sentier de l'Eglise  
Sentier de la Rue Verte  
Sentier du Robermetz

Le Conseil Municipal valide les noms proposés.

**Adopté à l'unanimité**

**CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS, FACADES ET BALCONS FLEURIES 2021**

Monsieur le Maire souhaite organiser, comme chaque année, un concours communal qui pourrait être doté de bons d'achat en fleurs, graineterie, afin d'inciter les habitants à effectuer un fleurissement plus important.

**DELIBERE**

- Accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- Voter un crédit de 260,00 € qui sera ventilé en 14 bons d'achats : 2 de 40,00 €, 2 de 30,00€, 2 de 20,00 € et 8 de 10,00 € pour les maisons, façades et balcons fleuris.

**Adopté à l'unanimité**

## **SMICTOM – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vient rendre facultatif pour les Communauté de Communes et les Communautés d'Agglomération l'exercice des compétences dites « optionnelles » ;

Cette modification législative ne remet pas en cause le transfert des compétences aux Communautés de Communes, qui depuis sont considérées comme des compétences « supplémentaires », jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement. En accord avec leurs communes membres, elles pourraient décider de leur restituer de telles compétences, conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT ;

De plus, par délibération n°2020.136 du 13 octobre 2020, le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a émis un avis favorable à l'adhésion au SMICTOM des Flandres des communes de Morbecque, Steenbecque, Thiennes, Boeseghem et Blaringhem à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un avis préfectoral en date du 24 décembre 2020 est venu modifier les statuts du SMICTOM de la Région des Flandres pour y ajouter un paragraphe sur l'adhésion de ces 5 communes.

Que dans ce cadre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure envisage de modifier ses statuts ;

### **Pour cette raison, il convient donc de délibérer ;**

Considérant que la nécessité d'acter la suppression du terme « compétences optionnelles » pour le remplacer par le terme « compétences supplémentaires » ;

De plus, considérant qu'il était antérieurement prévu dans les statuts que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, et Thiennes ;

Cependant, l'avis favorable émis à l'unanimité par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 13 octobre 2020 pour l'adhésion de ces 5 communes au SMICTOM des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, doit être pris en compte ;

Considérant que le SMICTOM de la Région des Flandres exerce actuellement ces compétences pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebbilinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel ;

### **Il est donc proposé :**

- de donner un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure telle que présentée ci-dessus ;

**Adopté à l'unanimité**